



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRETE N° 374/2007/DDAF
abrogeant l'arrêté rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural et notamment ses articles L 251-3 à L 251-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 paru au Journal Officiel du 11 juillet 2007 nommant M. Albert DUPUY Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du n° 224/2004/DDAF du 27 avril 2004 rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs ;

CONSIDERANT que, selon le Code Rural, des mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles peuvent être prises par arrêté préfectoral immédiatement applicable en cas d'urgence et dans un périmètre donné ;

CONSIDERANT que ces conditions ne sont pas remplies par l'arrêté n° 224/2004/DDAF ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Vosges ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 224/2004/DDAF du 27 avril 2004 rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs est abrogé.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le - 5 NOV. 2007
Le Préfet

Albert DUPUY